

COMPTES ANNUELS
2003
2003

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
des 24 et 25 juin 2004

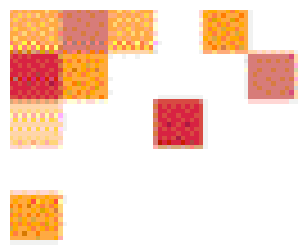


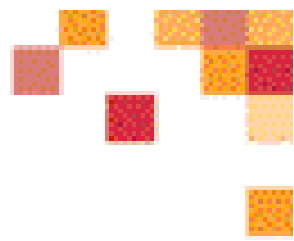
1924-2004

CARAC 80 ans



MUTUELLE D'ÉPARGNE, DE RETRAITE ET DE PRÉVOYANCE CARAC





Bilan ACTIF

En euros

RUBRIQUES	31/12/2003	31/12/2002
A 1 Actifs incorporels	846 223,15	690 661,51
A 2 Placements (A2a + A2b + A2c + A2d)	5 104 635 306,18	4 706 623 439,19
A2a Terrains et constructions	142 291 668,70	149 846 425,72
A2b Placements dans les entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		
A2c Autres placements	4 962 343 637,48	4 556 777 013,47
A2d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
A 3 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de compte		
A 4 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques		
A 5 Part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution		
A 6 Créances (A6a + A6b + A6c)	121 340 690,63	118 915 473,46
A6a Créances nées d'opérations directes et de prises en substitution (A6aa + A6ab)	7 038 413,80	14 944 296,61
A6aa Cotisations restant à émettre		
A6ab Autres créances nées d'opérations directes et de prises en substitution	7 038 413,80	14 944 296,61
A6b Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution		
A6c Autres créances (A6ca + A6cb + A6cc)	114 302 276,83	103 971 176,85
A6ca Personnel		
A6cb Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	102 633 655,03	100 544 786,21
A6cc Débiteurs divers	11 668 621,80	3 426 390,64
A 7 Autres actifs (A7a + A7b)	21 215 661,36	11 257 311,20
A7a Actifs corporels d'exploitation	751 930,94	963 257,28
A7b Avoirs en banque, CCP et caisse	20 463 730,42	10 294 053,92
A 8 Comptes de régularisation - Actif (A8a + A8b + A8c + A8d)	133 787 678,13	134 092 584,98
A8a Intérêts et loyers acquis non échus	105 490 730,90	106 837 303,53
A8b Frais d'acquisition reportés (Vie)		
A8c Frais d'acquisition reportés (Non-vie)		
A8d Autres comptes de régularisation	28 296 947,23	27 255 281,45
A 9 Différences de conversion		
Total de l'actif (A1 + A2 + A3 + A4 + A5 + A6 + A7 + A8 + A9)	5 381 825 559,45	4 971 579 470,34

Bilan PASSIF

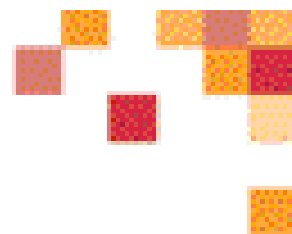
En euros

RUBRIQUES	31/12/2003	31/12/2002
BI Fonds mutualistes et réserves (BI.1 + BI.2)	414 248 464,85	320 993 331,31
BI.1 Fonds propres (BI.a + BI.b + BI.c + BI.d + BI.e)	414 248 464,85	320 993 331,31
BI.a Fonds de dotation sans droit de reprise	6 473 347,05	6 473 347,05
BI.b Ecart de réévaluation		
BI.c Réserves	397 693 822,54	307 355 495,22
BI.d Report à nouveau		
BI.e Résultat de l'exercice	10 081 295,26	7 164 489,04
BI.2 Autres fonds mutualistes (BI.f + BI.g)	0,00	0,00
BI.f Fonds de dotation avec droit de reprise		
BI.g Subventions nettes		
B2 Passifs subordonnés		
B3 Provisions techniques brutes	4 905 851 688,09	4 606 189 576,79
B3.a Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)		
B3.b Provisions d'assurance vie	4 783 992 029,23	4 490 938 712,29
B3.c Provisions pour prestations à payer (non-vie)		
B3.d Provisions pour prestations à payer (vie)	11 098 717,15	8 895 866,39
B3.e Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	110 760 941,71	106 354 998,11
B3.f Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)		
B3.g Provisions pour égalisation (vie)		
B3.h Provisions pour égalisation (non-vie)		
B3.i Autres provisions techniques (vie)		
B3.j Autres provisions techniques (non-vie)		
B4 Provisions techniques des opérations en unités de compte		
B5 Engagements techniques sur opérations données en substitution		
B6 Provisions pour risques et charges	7 581 619,00	1 641 694,00
B7 Fonds dédiés		
B8 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires		
B9 Autres dettes (B9.a + B9.b + B9.c + B9.d)	33 099 819,84	36 152 862,67
B9.a Dettes nées d'opérations directes et de prise en substitution	6 119 769,24	6 248 738,43
B9.b Dettes nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution		
B9.c Dettes envers des établissements de crédit	216 409,47	10 067 090,92
B9.d Autres dettes (B9.da + B9.db + B9.dc + B9.dd)	26 763 641,13	19 837 033,32
B9.da Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	3 763 872,12	3 808 689,85
B9.db Personnel	768 406,20	761 095,79
B9.dc Etats, organismes sociaux, collectivités publiques	19 277 003,48	12 343 876,35
B9.dd Crédoeurs divers	2 954 359,33	2 923 371,33
B10 Comptes de régularisation - Passif	21 043 967,67	6 602 005,57
B11 Différence de conversion		
Total du passif (BI + B2 + B3 + B4 + B5 + B6 + B7 + B8 + B9 + B10 + B11)	5 381 825 559,45	4 971 579 470,34

Compte de Résultat Technique

En Euros

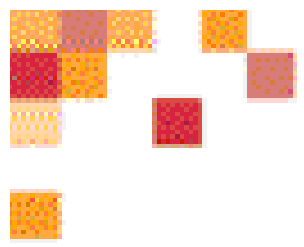
RUBRIQUES	Opérations brutes totales 2003 (A)	Opérations données en substitution (B)	Cessions et rétrocessions (C)	Opérations nettes 2003 (A - B - C)	Opérations nettes 2002
E1 Cotisations	428 419 876,09			428 419 876,09	321 203 769,39
E2 Produits des placements (E2a+E2b+E2c)	403 026 395,21			403 026 395,21	333 503 628,01
E2a Revenus des placements	229 549 428,15			229 549 428,15	226 306 513,62
E2b Autres produits des placements	43 284 860,92			43 284 860,92	7 661 193,06
E2c Produits provenant de la réalisation des placements	130 192 106,14			130 192 106,14	99 535 921,33
E3 Ajustements ACAV (plus values)				0,00	0,00
E4 Autres produits techniques	4 749 908,67			4 749 908,67	35 974 904,97
E5 Charges des prestations (E5a+E5b)	297 617 038,67			297 617 038,67	263 806 960,25
E5a Prestations et frais payés	295 414 187,91			295 414 187,91	262 438 646,93
E5b Charge des provisions pour prestations à payer	2 202 850,76			2 202 850,76	1 368 313,32
E6 Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques (E6a+E6b+E6c+E6d)	125 923 262,23			125 923 262,23	62 665 247,54
E6a Provisions d'assurance vie	125 923 262,23			125 923 262,23	62 665 247,54
E6b Provisions pour opérations en unités de compte	0,00			0,00	0,00
E6c Provision pour égalisation	0,00			0,00	0,00
E6d Autres provisions techniques	0,00			0,00	0,00
E7 Participation aux résultats	187 334 743,67			187 334 743,67	178 727 558,89
E7a Intérêts techniques	143 884 835,00			143 884 835,00	142 752 653,92
E7b Participations aux excédents	43 449 908,67			43 449 908,67	35 974 904,97
E8 Frais d'acquisition et d'administration (E8a+E8b-E8c)	20 081 069,25			20 081 069,25	15 579 964,25
E8a Frais d'acquisition	13 894 595,83			13 894 595,83	11 758 720,08
E8b Frais d'administration	6 186 473,42			6 186 473,42	3 821 244,17
E8c Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution	0,00			0,00	0,00
E9 Charges des placements (E9a+E9b+E9c)	177 228 703,80			177 228 703,80	150 226 881,44
E9a Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	13 921 914,75			13 921 914,75	15 580 376,73
E9b Autres charges des placements	26 340 138,70			26 340 138,70	52 877 282,14
E9c Pertes provenant de la réalisation des placements	136 966 650,35			136 966 650,35	81 769 222,57
E10 Ajustement ACAV (moins values)	0,00			0,00	0,00
E11 Autres charges techniques	3 600 007,48			3 600 007,48	3 991 149,81
E12 Produits des placements transférés au compte non-technique	12 149 075,38			12 149 075,38	10 274 966,18
RESULTAT TECHNIQUE DES OPERATIONS VIE (E1+E2+E3+E4-E5-E6-E7-E8-E9-E10-E11-E12)	12 262 279,49	0,00	0,00	12 262 279,49	5 409 574,01

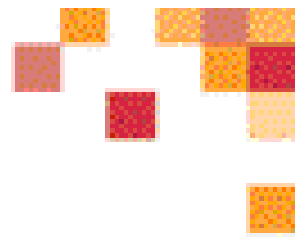


Compte de Résultat non Technique

En euros

RUBRIQUES	31.12.2003	31.12.2002
F1 Résultat technique des opérations Non-Vie	0,00	0,00
F2 Résultat technique des opérations Vie	12 262 279,49	5 409 574,01
F3 Produits des placements (F3a+F3b+F3c)	0,00	0,00
F3a Revenus des placements	0,00	0,00
F3b Autres produits des placements	0,00	0,00
F3c Profits provenant de la réalisation des placements	0,00	0,00
F4 Produits des placements alloués du compte technique vie		12 149 075,38
10 274 966,18		
F5 Charges des placements (F5a+F5b+F5c)	0,00	0,00
F5a Frais de gestion interne et externe des placements et des frais financiers	0,00	0,00
F5b Autres charges des placements	0,00	0,00
F5c Pertes provenant de la réalisation des placements	0,00	0,00
F6 Produit des placements transférés au compte technique non-vie	0,00	0,00
F7 Autres produits non techniques	474 101,36	474 744,91
F8 Autres charges non techniques (F8a+F8b)	6 000,00	0,00
F8a Charges à caractère social	6 000,00	0,00
F8b Autres charges non techniques	0,00	0,00
F9 Résultat exceptionnel (F9a-F9b)	574 646,03	50 537,94
F9a Produits exceptionnels	634 365,43	137 709,98
F9b Charges exceptionnelles	59 719,40	87 172,04
F10 Impôts sur le résultat	15 372 807,00	9 045 334,00
F11 Solde intermédiaire (F1+F2+F3+F4-F5-F6+F7-F8+F9-F10)		10 081 295,26
7 164 489,04		
F12 Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	0,00	0,00
F13 Engagements à réaliser sur ressources affectées	0,00	0,00
F14 RESULTAT DE L'EXERCICE (F11+F12-F13)	10 081 295,26	7 164 489,04





Annexe aux comptes



SOMMAIRE

1. Faits caractéristiques, règles et méthodes comptables	11
1.1 Faits caractéristiques	11
1.1.1 Substitution	11
1.1.2 Gestion d'un régime obligatoire d'assurance maladie	11
1.1.3 Opérations d'apport	11
1.1.4 Autres faits caractéristiques	11
1.2 Référentiel comptable et réglementaire	12
1.2.1 Actifs incorporels	12
1.2.2 Autres actifs	12
1.2.3 Placements	12
1.2.4 Créances diverses	15
1.2.5 Provisions	15
1.2.6 Présentation des frais généraux	17
1.2.7 Allocation des produits financiers entre compte de résultat technique vie et compte non technique	18
2. Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat	18
2.1 Pour le bilan	18
2.1.1 Mouvements des actifs	18
2.1.2 Etat des placements	19
2.1.3 Ventilation des créances et des dettes	20
2.1.4 Fonds propres	20
2.1.5 Passifs subordonnés	20
2.1.6 Provisions techniques	21
2.1.7 Provisions pour risques et charges	22
2.1.8 Fonds dédiés	22
2.1.9 Divers comptes d'actif et de passif	23
2.1.10 Substitution	25
2.1.11 Gestion d'un régime obligatoire	25
2.1.12 Informations sur le tableau des engagements reçus et donnés	25
2.2 Pour le compte de résultat	26
2.2.1 Produits et charges des placements	26
2.2.2 Eléments significatifs du compte de résultat de l'exercice 2003	27
2.2.3 Résultat technique par catégorie	28
2.2.4 Autres informations sur le résultat technique	29
2.2.5 Gestion pour compte de tiers	29
2.2.6 Action sociale	30
2.2.7 Autres produits et charges	30
2.2.8 Activités accessoires	31
2.2.9 Ventilation des charges par nature et par destination	31
2.2.10 Autres éléments	32
2.3 Autres informations	32
2.3.1 Groupe et entités liées	32
2.3.2 Contributions volontaires en nature	32
2.3.3 Personnel	33
2.3.4 Compte de participation aux excédents	33
2.3.5 Calcul du taux de couverture de la marge de solvabilité	34
2.3.6 Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux	34
Rapport Général du Commissaire aux Comptes	36
Rapport Spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées	37



1. Faits caractéristiques, règles et méthodes comptables

1.1. Faits caractéristiques

1.1.1. Substitution

Néant

1.1.2. Gestion d'un régime obligatoire d'assurance maladie

Néant

1.1.3. Opérations d'apport

L'assemblée générale extraordinaire du 23 novembre 2001 a décidé de procéder à une restructuration de l'UMRAC afin de permettre, en conformité avec le nouveau Code de la mutualité, de continuer ses activités. Dans ce cadre, les mutuelles adhérentes, par décision de leur assemblée générale extraordinaire, ont procédé en 2002 et en 2003 à leur dissolution et à la dévolution de leur actif net à la CARAC.

Les mutuelles adhérentes ont ainsi apporté à la CARAC en 2003 de la trésorerie pour un montant total de 3,6 M€ qui a donné lieu à la constitution, au bénéfice des adhérents, d'une provision pour participation aux excédents à due concurrence.

De plus, il a été constaté dans les comptes 2003 un produit à recevoir de 1,1 M€.

(en 2002, la CARAC avait reçu 36 M€ en trésorerie et un patrimoine immobilier valorisé à 6 M€).

1.1.4. Autres faits caractéristiques

1.1.4.1. Immatriculation au Registre National des Mutuelles

En 2003, la CARAC a procédé, conformément à la législation en vigueur, à la mise à jour du Registre National des Mutuelles (modifications statutaires, envoi des comptes et des rapports notamment).

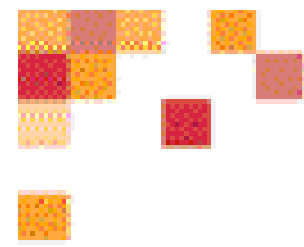
1.1.4.2. Agrément administratif

Rappel :

La CARAC est agréée pour pratiquer les activités d'assurance de la branche n°20 vie – décès, c'est à dire pour toutes les opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine autres que les activités visées aux branches 22 et 26 suite à l'agrément obtenu en 2002.

1.1.4.3. Partenariat avec l'Association Générale de Prévoyance Militaire (AGPM)

Le conseil d'administration du 17 janvier 2003 a autorisé la conclusion d'une convention spécifique de partenariat entre la CARAC et l'AGPM portant sur la distribution de la



Retraite Mutualiste du Combattant (RMC) via le réseau de l'AGPM. Cet accord de partenariat ne couvre pas les autres produits de la CARAC.

I.2. Référentiel comptable et réglementaire

Les comptes annuels de la mutuelle CARAC ont été établis en application des décrets et arrêtés comptables visant à introduire dans le code de la mutualité les nouvelles dispositions réglementaires. Les comptes sont présentés conformément aux dispositions de l'avis du CNC n°2002-09 du 22 octobre 2002 relatif au plan comptable des mutuelles.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

I.2.1. Actifs incorporels

Composés uniquement de logiciels informatiques, les amortissements sont calculés sur une durée de 12 mois en mode linéaire ou 4 ans suivant la nature des logiciels.

I.2.2. Autres actifs

Les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition. Elles sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

I.2.3. Placements

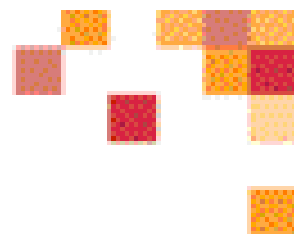
I.2.3.1. Évaluation

- Les placements sont évalués à leur valeur historique d'achat, nette de frais d'acquisition. Le passage du portefeuille de placements de la méthode d'évaluation au prix de revient moyen pondéré à celle du « premier entré, premier sorti » (FIFO) a été réalisé dès l'exercice 2001 en retenant l'hypothèse que le FIFO au 1^{er} janvier 1999 est égal au prix de revient moyen pondéré à cette même date.
- Les actions sont enregistrées à leur prix d'achat hors frais et leurs revenus sont comptabilisés en résultat à leur date de mise en paiement.
- Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont enregistrées à leur prix d'achat diminué des revenus courus. Les revenus courus à la date de clôture relatifs à ces valeurs sont intégrés au compte de résultat.
- Les placements de nature immobilière figurent au bilan à leur coût d'acquisition net de frais d'achat, majoré du coût des travaux d'amélioration ou de réévaluation.

I.2.3.2. Dépréciations et amortissements

⇒ Actions et titres assimilés, immobilier

Il est constitué une provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques (article R212.24 du Code de la mutualité) figurant au passif du bilan lorsque la valeur globale des actions, immeubles et titres assimilés inscrite au bilan, est supérieure à la valeur de réalisation de ces mêmes biens. La provision constituée est égale à la différence constatée entre ces



deux valorisations.

Pour l'application de cette disposition, la valeur de réalisation est évaluée comme suit :

- Les valeurs mobilières cotées sont retenues pour le dernier cours coté au jour de l'inventaire.
- Les titres non cotés sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.
- Les actions de SICAV et les parts de FCP sont retenus pour le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.
- La valeur de réalisation des immeubles et des parts de sociétés immobilières non cotées est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par la commission de contrôle des assurances (en 2003, une actualisation de l'expertise du portefeuille immobilier a été réalisée).
- L'amortissement des immeubles est effectué linéairement selon les modalités suivantes :
 - immeubles d'exploitation : 25 ans,
 - immeubles de bureau et d'habitation : 50 ans,
 - aménagements et installations : 10 ans.

L'application de cette règle n'a pas conduit à la constitution d'une PRE à fin 2003.

Provisions pour dépréciation à caractère durable

Rappel des règles comptables (avis du comité d'urgence du CNC)

Le comité d'urgence a adopté le 18 décembre 2002 l'avis n°2002-F qui détermine la méthodologie de calcul de la PDD :

- Titres relevant de l'article R212-52 du Code de la mutualité (titres amortissables) :

Ces titres sont provisionnés en cas de risque de signature.

- Titres relevant de l'article R212-53 du Code de la mutualité (titres non amortissables) :

Pour ces titres, le caractère durable de la dépréciation est présumé lorsque la moins-value latente sur une période de 6 mois consécutifs est supérieure à 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, comme en 2003, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils (exemple de l'exercice 2002). Il s'agit d'un critère de présomption, les sociétés peuvent définir d'autres critères dans la mesure où ils sont plus prudents que ceux de l'avis du 18 décembre 2002.

La valeur d'inventaire des lignes de titres présentant une décote supérieure à ce seuil de volatilité au 31 décembre, est égale à :

- la valeur recouvrable à l'horizon de détention, lorsque cette valeur est inférieure au prix de revient,
- au prix de revient dans le cas contraire.

La PDD est égale à la différence positive entre le prix de revient de la ligne de titres et sa valeur recouvrable.



Suivi en 2003 de l'engagement de détention pris à fin 2002

A fin 2002, la CARAC a classé ses titres relevant de l'article R212-53 du Code de la mutualité en fonction de leur horizon de détention et a retenu comme valeur d'inventaire :

- détention à court terme : valeur d'inventaire = valeur de marché à fin 2003
- détention à long terme : valeur d'inventaire = valeur recouvrable

La valeur recouvrable des OPCVM actions diversifiés a été déterminée en capitalisant la valeur de marché au 31 décembre 2002 sur une durée de 12 ans, soit une durée inférieure à celle à partir de laquelle il devient nécessaire de réaliser des parts d'OPCVM pour faire face aux prestations futures prévisionnelles (17 ans ou 22 ans selon que l'on retient l'ensemble des flux obligataires ou les seuls flux des obligations de rating AA et AAA). La valeur de marché a été capitalisée au taux sans risque de la courbe des taux retenue au 31 décembre 2002 (4,50 %), augmenté d'une prime de risque de 2 %, soit un taux de capitalisation de 6,50 %.

Fin 2003, les valeurs recouvrables déterminées en 2002 ont été maintenues mais sont soumises à des tests annuels. La correction de ces valeurs n'intervient que dans la mesure où des événements majeurs ont été constatés.

⇒ Obligations

La différence entre le prix de remboursement des titres et leur prix d'achat hors coupon couru fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle des titres pour l'ensemble des portefeuilles. Cette modalité est appliquée, que la différence soit positive (décote) ou négative (surcote). Le calcul de l'étalement est effectué de façon actuarielle.

Une provision pour dépréciation est constituée à l'inventaire lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur d'un titre ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du capital.

1.2.3.3. Cessions

⇒ Evaluation des plus ou moins values réalisées selon la méthode du FIFO

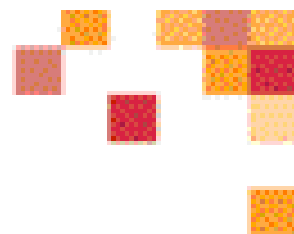
Les plus et moins-values de cessions sur les placements sont calculées selon le mode « premier entré, premier sorti », sur la base d'un portefeuille unique conformément à la réglementation.

Elles sont enregistrées au compte de résultat à la date de leur réalisation définitive.

⇒ Cession de titres obligataires : réserve de capitalisation

Depuis le 1^{er} mai 2002, une dotation ou reprise à la réserve de capitalisation est comptabilisée lors de chaque cession d'un titre amortissable, à l'exception des obligations à taux variable.

Les cessions en plus-values donnent lieu à une dotation à la réserve de capitalisation à due concurrence. Les cessions en moins-values entraînent une reprise de la réserve de capitalisation à hauteur du montant total de cette moins-value, si le stock de réserve de capitalisation le permet.



1.2.3.4. Allocation des produits financiers

Le résultat net de la gestion des placements est ventilé en deux parties : la quote-part correspondant aux produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques, qui figurent dans le cadre des « opérations techniques », et celle issue des capitaux propres qui est classée dans la partie « opérations non techniques ».

1.2.4. Créances diverses

Les créances font l'objet d'une provision pour dépréciation, au cas par cas, si nécessaire.

1.2.5. Provisions

1.2.5.1. Provisions mathématiques

Le calcul des provisions mathématiques est effectué sur la base des contrats en cours à la date de clôture.

Elles représentent l'engagement de la mutuelle vis à vis de l'adhérent ou du bénéficiaire du contrat, capitalisé au taux minimum garanti majoré des bonifications par capitalisation attribué.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux égal, au plus, au taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité en vigueur à la date d'inventaire (tables par génération pour le provisionnement des rentes viagères).

1.2.5.2. Bonifications par capitalisation

Les bonifications par capitalisation sont présentées au passif dans la rubrique Provision pour Participation aux Excédents.

Les bonifications accordées aux adhérents au titre de l'exercice N sont comptabilisées comme une charge de l'exercice N.

1.2.5.3. Provision pour aléas financiers

La provision pour aléas financiers est destinée à compenser la baisse de rendement des actifs. Elle est à constituer lorsque les intérêts techniques garantis représentent globalement plus de 80 % du taux de rendement des actifs de la mutuelle.

L'application de cette règle n'a pas conduit à la constitution d'une provision pour aléas financiers à fin 2003.

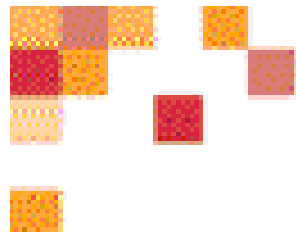
1.2.5.4. Provision pour prestations à payer

La provision pour prestations à payer est destinée à couvrir le montant des capitaux et rentes restant à régler à la date de l'inventaire.

1.2.5.5. Provision pour participation aux excédents

Cette rubrique est constituée de :

- la provision pour participation aux excédents qui correspond à la part des bénéfices dont l'attribution aux adhérents est répartie sur plusieurs exercices,
- la bonification par répartition qui correspond aux excédents à répartir sur les rentes et les



capitaux remboursables au décès des adhérents,

- les bonifications par capitalisation attribuées aux adhérents au titre de l'exercice N. Ces bonifications sont incorporées aux provisions mathématiques des adhérents au 1er janvier N+1.

Le décret n° 2002-1458 du 16 décembre 2002 publié au JO du 17 décembre 2002 introduit l'article D.212.1 dans le nouveau Code de la mutualité. Cet article fixe le montant minimum de la participation aux excédents à attribuer aux adhérents au titre d'un exercice. Ce montant est déterminé globalement à partir d'un compte de participation aux résultats conduisant à attribuer aux adhérents un montant minimum de participation aux excédents égal à 85 % au moins des excédents financiers nets de commissions sur encours, et de 90 % au moins des excédents techniques ou 100 % des déficits techniques. Cette charge de participation aux excédents constitue une charge de l'exercice pour la CARAC.

Le montant des participations aux excédents peut être affecté directement aux provisions mathématiques ou porté, partiellement ou totalement, à la provision pour participation aux excédents prévue au 2° de l'article R.212-26. Les sommes portées à cette dernière provision sont affectées à la provision mathématique ou versées aux adhérents au cours des huit exercices suivant celui au titre duquel elles ont été portées à la provision pour participation aux excédents.

Provision globale de gestion

Cette provision visée aux articles R.212.26 et A.212.12 du Code de la mutualité est destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non couvertes par ailleurs.

L'application de cette règle n'a pas conduit à la constitution d'une provision globale de gestion à fin 2003.

Provision pour indemnités de départ à la retraite

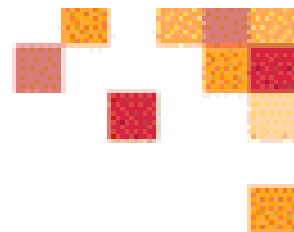
La provision pour indemnités de départ à la retraite est enregistrée dans les provisions pour risques et charges. Cette provision est calculée sur la base des droits acquis par les salariés en activité, par référence au dernier salaire connu.

Provision pour Grosses Réparations

Le règlement 2002.10 du CRC du 12 décembre 2002 prévoit la comptabilisation des actifs par composants avec l'application de taux et de modes d'amortissement propres à chacun des composants. Ce règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2005 et pouvait être appliqué de manière anticipée pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2002.

En application des mesures transitoires préconisées par l'avis 2003-F du comité d'urgence du 5 décembre 2003 du CNC et du règlement CRC du 12 décembre 2003, la CARAC a calculé une Provision pour Grosses Réparations selon les critères suivants :

- détermination des dépenses dites de 2^e catégorie entrant dans le champ du calcul de la PGR. À ce titre, 3 types de dépenses d'entretien s'inscrivant dans un programme pluriannuel ont ainsi été retenues : la toiture, le ravalement et la chaufferie.
- les durées de remplacement ou de renouvellement retenues sont de : 40 ans pour la toiture, 20 ans au titre du ravalement et 25 ans pour la chaufferie.



A noter que le patrimoine immobilier du réseau et les immeubles en cours de cession n'ont pas été intégrés dans ce périmètre (impact non significatif).

Cette analyse s'est traduite par une dotation à la PGR au titre de l'exercice 2003 et une reprise sur fonds propres au titre des exercices antérieurs.

1.2.6. Présentation des frais généraux

Les frais généraux sont initialement enregistrés par nature avant d'être ventilés par destination.

L'enregistrement des charges aux comptes par destination est effectué individuellement et sans application des clés forfaitaires pour ce qui concerne les charges directement affectables à une destination ; lorsqu'une charge a plusieurs destinations ou n'est pas directement affectable, elle est affectée aux différents comptes par destination par application d'une clé de répartition. Les clés de répartition retenues sont fondées sur des critères quantitatifs objectifs, directement liées à la nature des charges.

Les frais généraux sont ventilés selon 7 destinations :

➔ Les frais d'acquisition des contrats :

Les frais d'acquisition des contrats comprennent toutes les charges préliminaires à l'acceptation des risques d'assurance.

Sont considérés comme frais d'acquisition les commissions variables (directement affectables), les coûts de conception des produits, les charges de distribution des produits, les frais de souscription des contrats, les charges d'émission d'affaires nouvelles et les frais de publicité liés aux produits.

➔ Les frais d'administration :

Les frais d'administration représentent les dépenses relatives à la vie du contrat après son émission.

Les coûts inclus dans ce poste sont les frais d'encaissement, les charges d'émission du terme et de surveillance, les frais de gestion du portefeuille hors sinistres et prestations, et les frais de contentieux liés aux primes.

➔ Les frais de gestion et de règlement des prestations :

Les frais de règlement des sinistres regroupent l'ensemble des frais engagés pour le traitement d'un dossier de sinistre.

➔ Les frais de gestion des placements :

Les frais de gestion des placements regroupent l'ensemble des frais et commissions relatifs à l'activité de placement.

Ces coûts proviennent du service financier ainsi que des coûts informatiques, comptables et logistiques. Ils sont nets des produits accessoires de gestion financière. Ils comprennent également les éventuels coûts externes de gestion (honoraires, commissions, courtage).

➔ Les autres charges techniques :

Les autres charges techniques peuvent être considérées comme des charges de structure générale et représentent essentiellement des frais qui ne peuvent être affectés ni directement, ni par l'application d'une clé à l'une des destinations définies précédemment.

Les autres charges techniques comprennent donc tous les coûts non affectables et principalement les coûts des directions rattachées à la direction générale.

➔ Les charges non techniques :

Les autres charges non techniques sont des charges qui ne présentent aucun lien avec l'activité technique d'assurance.

➔ Les charges exceptionnelles :

Les charges exceptionnelles sont des charges qui ont un caractère non récurrent et qui sont étrangères à l'activité d'assurance.

1.2.7. Allocation des produits financiers entre compte de résultat technique vie et compte non technique

La part des produits financiers engendrés par les placements en représentation des provisions techniques est affectée au résultat technique. Le solde, en représentation des capitaux propres (Fonds de dotation et réserves) est alloué au compte de résultat non technique. Pour procéder à cette allocation, le ratio suivant est appliqué aux produits nets des placements :

$$\frac{(\text{Provisions techniques} + \text{Réserve de capitalisation} + \text{Provisions pour risques et charges})}{(\text{Provisions techniques} + \text{Capitaux propres} + \text{Provisions pour risques et charges})}$$

Le résultat est affecté au compte de résultat technique, le solde est transféré au compte de résultat non technique.

2. Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

2.1. Pour le bilan

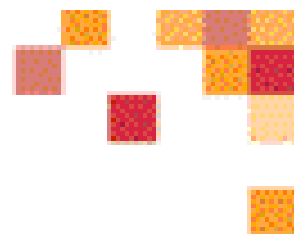
2.1.1. Mouvements des actifs

2.1.1.1. Actifs incorporels

Les mouvements ayant affecté les actifs incorporels sont les suivants :

(En euros)

	Valeur brute au 31/12/2002	Acquisitions augmentations	Cessions diminutions	Valeur brute au 31/12/2003
Immobilisations incorporelles	4 283 168	453 807	20 646	4 716 329
<i>Sous-total</i>	4 283 168	453 807	20 646	4 716 329
	Amortissements cumulés au 31/12/2002	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Amortissements cumulés au 31/12/2003
Immobilisations incorporelles	3 592 506	279 504	1 905	3 870 105
<i>Sous-total</i>	3 592 506	279 504	1 905	3 870 105



2.1.2. Etat des placements

2.1.2.1. Etat récapitulatif des placements

(En euros)

	Valeur brute	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation
1) Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	188 493 789	142 291 669	323 595 606
2) Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	0	0	0
3) Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	933 993 451	924 088 507	848 983 722
4) Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	117 545 795	117 545 795	117 915 095
5) Obligations et autres titres à revenu fixe (1)	3 909 668 527	3 916 993 724	4 118 076 677
6) Prêts hypothécaires	0	0	0
7) Autres prêts et effets assimilés	11 040 809	11 040 809	11 040 809
8) Dépôts auprès des entreprises cédantes	0	0	0
9) Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements	0	0	0
Total	5 160 742 371	5 111 960 503	5 419 611 909
Placements : Titres amortissables	3 909 668 527	3 916 993 724	4 118 076 677
Placements : Titres non amortissables	1 251 073 844	1 194 966 779	1 301 535 232
Total	5 160 742 371	5 111 960 503	5 419 611 909

(1) la valeur nette comptable des obligations prend en compte les surcotes et décotes sur le prix de remboursement comptabilisées en compte de régularisation (surcote nette)

(En euros)

	Actif du bilan Valeur nette comptable	Décote	Surcote	Etat des placements Valeur nette
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 909 668 527	28 091 938	-20 766 741	3 916 993 724
Autres placements	1 194 966 779			1 194 966 779
TOTAL	5 104 635 306	28 091 938	- 20 766 741	5 111 960 503
Autres actifs admis en représentation des provisions techniques	Valeur brute	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation	
Créances sur l'Etat et créances diverses	110 868 659	110 868 659	110 868 659	
Coupons courus non échus	105 490 731	105 490 731	105 490 731	
Trésorerie	20 247 321	20 247 321	20 247 321	
Avances sur contrats	539 145	539 145	539 145	
TOTAL	237 145 856	237 145 856	237 145 856	

2.1.3. Ventilation des créances et des dettes

⇒ Créances nées d'opérations d'assurance directe

(En euros)

	31/12/03	Moins d'un an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Créances sur les adhérents	7 038 414	7 038 414		
Organismes mutualistes	0	0		
TOTAL	7 038 414	7 038 414		

⇒ Autres créances

(En euros)

	31/12/03	Moins d'un an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Personnel	0			
Sous total				
Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	102 633 655	102 633 655		
Sous-total	102 633 655	102 633 655		
Avances et acomptes versés	8 199 313	8 199 313		
Locataires et Collectivités Locales	1 196 590	1 196 590		
Autres débiteurs divers	2 272 719	2 022 611	185 057	65 051
Sous-total	11 668 622	11 418 514	185 057	65 051
TOTAL	114 302 277	114 052 169	185 057	65 051

2.1.4. Fonds propres

Le passage des capitaux propres d'ouverture 2003 à ceux de fin 2003 se présente comme suit :

(En euros)

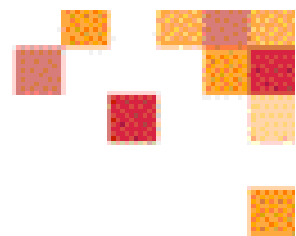
	31/12/02	Dotation à la PGR par incorporation de réserve (1)	1/01/03	+	-	31/12/03
Fonds de dotation sans droit de reprise	6 473 347		6 473 347			6 473 347
Autres réserves	261 043 064	-5 687 175	255 355 889	7 164 489		262 520 378
Réserve de capitalisation	46 312 431		46 312 431	89 251 465	390 452	135 173 444
Résultat de l'exercice	7 164 489		7 164 489	10 081 295	7 164 489	10 081 295
Total capitaux propres	320 993 331	-5 687 175	315 306 156	106 497 249	7 554 941	414 248 465

(1) Provision pour Grosses Réparations

Le résultat de l'exercice 2002 de 7 164 K€ a été intégralement affecté aux autres réserves conformément aux résolutions de l'assemblée générale de septembre 2003

2.1.5. Passifs subordonnés

Néant



2.1.6. Provisions techniques

⇒ Provisions techniques brutes vie

(En milliers d'euros)

Libellé	31/12/2002	31/12/2003	Variation
PM bonification par capitalisation	564 293	575 969	11 676
Dont			
Bonification RMC distribuée en 2003	29 429		-29 429
Bonification RMC incluse dans les PM	517 132	550 174	33 042
Bonification Nouveaux Produits distribuée en 2003	4 756	6 288	1 532
Bonification Nouveaux Produits incluse dans les PM	12 976	19 507	6 531
PM rentes et capitaux	3 927 861	4 209 388	281 527
PM / Prélèvements sociaux	-1 215	-1 365	-150
Provisions d'assurance vie	4 490 939	4 783 992	293 053
Provisions pour prestations à payer	8 895	11 099	2 204
Provision de bonification par répartition	8 600	4 400	-4 200
Provision pour participation aux excédents	97 755	106 361	8 606
Provisions pour participation aux excédents	106 355	110 761	4 406
Provisions pour risque d'exigibilité		0	0
0			

⇒ Rationalisation des variations de stock des Provisions Assurance Vie

(En milliers d'euros)

Variation de provisions d'assurance vie inscrites au compte de résultat technique vie	125 923
Intérêts techniques et Participation aux Excédents inclus dans la variation des PM	137 803
Versement des bonifications répartitions	-4 858
Utilisation de la PPE pour incorporation aux PM (36 200 - 2 015)	34 185
Variation des provisions d'assurance vie inscrites au bilan	293 053

⇒ Rationalisation des variations de stock de Provision pour Participation aux Excédents

(En milliers d'euros)

	PPE non affectée	Bonification par répartition	Bonification par capitalisation	Bonification par capitalisation Produits Epargne	Total
Stock au 31/12/2002	61 555	8 600	30 000	6 200	106 355
Reprise de bonif par répartition 2001	141	-5 000			-4 859
Affectation en PPE des dévolutions d'actifs des Mutuelles	4 750				4 750
Bonif par capitalisation attribuées au titre de 2002			-30 000	-6 200	-36 200
Bonif par capitalisation attribuées au titre de 2003	-1 100		33 000		31 900
Bonif par répartition attribuées au titre de 2003		800			800
Intégration bonification par capitalisation et supplémentaire	6 000				6 000
Excédent de bonif par capi 2002 suite à incorporation aux PM à fin 2002	2 015				2 015
TOTAL	73 361	4 400	33 000	0	110 761

2.1.7. Provisions pour risques et charges

(En euros)

	Provisions au 31/12/2002	Dotations par réserve	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions au 31/12/2003
Provision pour risque	526 490		51 500	360 730	217 260
Provision pour retraites du personnel	1 115 204		239 592	0	1 354 796
Provision pour Grosses Réparations	0	5 687 175	322 388		6 009 563

⇒ Evaluation des indemnités de fin de carrière

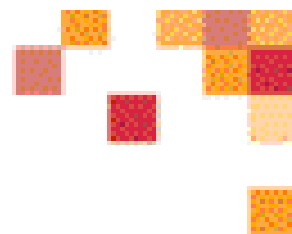
Les hypothèses retenues pour le calcul des provisions pour indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

- Age moyen de départ à la retraite : 65 ans si l'âge à la date de calcul est supérieur à 60, sinon 60 ans.
- Les formules d'acquisition des droits sont définies en fonction du nombre d'années d'ancienneté.

Le montant des engagements au 31 décembre 2003 s'élève à 1 355 K€.

2.1.8. Fonds dédiés

Néant



2.1.9. Divers comptes d'actif et de passif

2.1.9.1. Autres actifs

⇒ Actifs corporels d'exploitation

(En euros)

	Valeur brute au 31/12/2002	Acquisitions Augmentations	Cessions Diminutions	Valeur brute au 31/12/2003
Matériel informatique, centre serveur	3 853 253	171 470	60 033	3 964 690
Matériel de transport	57 753	17 990	0	75 743
Mobilier et matériel de bureau	634 774	77 969	0	712 743
Autres immobilisations corporelles	31 194	0	0	31 194
Dépôts et cautionnement	25 173	10 985	0	36 158
Sous-total	4 602 147	278 414	60 033	4 820 528
	Amortissements cumulés au 31/12/2002	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Amortissements cumulés au 31/12/2003
Amortissement matériel informatique	3 067 159	451 873	59 947	3 459 085
Amortissement matériel de transport	19 583	22 290	0	41 873
Amortissement mobilier et mat. de bureau	552 147	15 491	0	567 638
Sous-total	3 638 889	489 655	59 947	4 068 597
Total net	963 258			751 931

⇒ Disponibilités

(En euros)

	31/12/2002	31/12/2003
Chèques remis à l'encaissement	2 384	277 449
Banque/CCP/CDC	10 290 245	20 185 145
Caisse	1 425	1 136
Total	10 294 054	20 463 730

2.1.9.2. Compte de régularisation actif

⇒ Montant des intérêts et loyers courus non échus

(En euros)

	31/12/2002	31/12/2003
Intérêts et coupons courus non échus	106 837 304	105 490 731

➤ Autres comptes de régularisation Actif

(En euros)

	31/12/2002	31/12/2003
Différence prix de remboursement des obligations - décote	27 068 310	28 091 938
Charges constatées d'avance	186 971	205 009
Autres charges diverses	0	0
Total	27 255 281	28 296 947

2.1.9.3. Autres dettes

(En euros)

	31/12/2002	31/12/2003
Adhérents	6 248 738	6 119 769
Dettes nées d'opération d'assurance directe	6 248 738	6 119 769
Établissements de crédit : compte courant	10 067 091	216 409
Dettes envers des établissements de crédit	10 067 091	216 409
Dépôts et cautionnements reçus	3 434 047	3 389 229
Fonds de garantie	374 643	374 643
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	3 808 690	3 763 872
Personnel et comptes rattachés	761 096	768 406
Personnel	761 096	768 406
Dettes fiscales et organismes sociaux	2 967 316	2 483 471
Impôts/revenus et assimilés	9 376 560	16 793 534
Etat, organismes sociaux, collectivités publiques		12 343 876
Ristournes mutuelles à payer	2 391	0
Fournisseurs	2 143 400	1 479 031
Fournisseurs - factures non parvenues	670 964	1 368 133
Autres créiteurs divers	106 616	107 196
Créditeurs divers	2 923 371	2 954 360
Total autres dettes	36 152 862	33 099 820

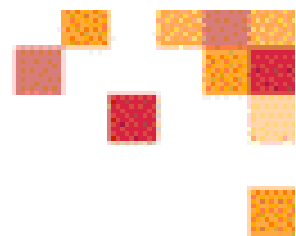
19 277 004

2.1.9.4. Compte de régularisation passif

➤ Produits à répartir sur plusieurs exercices

(En euros)

	31/12/2002	31/12/2003
Produits à répartir sur plusieurs exercices	Néant	Néant



Autres comptes de régularisation Passif

(En euros)

	31/12/02	31/12/03
Différence prix remboursement des obligations - surcote	6 243 407	20 766 741
Compte d'attente cotisations à imputer	108 918	8 810
Compte d'attente retours pensions	23 378	0
Compte d'attente mouvements décès	10 430	2 967
Compte d'attente souscription vente RMC	2 839	0
Compte d'attente GESTION	225	264
Chèques non débités : capitaux	202 901	244 192
Chèques non débités : divers	9 907	20 994
Créditeurs divers	0	0
Total compte de régularisation	6 602 005	21 043 968

2.1.10. Substitution

Néant

2.1.11. Gestion d'un régime obligatoire

Néant

2.1.12. Tableau des engagements reçus et donnés

(En euros)

	31/12/2002	31/12/2003
1 Engagements reçus	0	0
2 Engagements donnés	0	18 232 649
2a Avals, cautions et garanties de crédit donnés (1)		3 596 970
2b Titres et actifs acquis avec engagements de revente		
2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus (2)		14 635 679
2d Droits de tirage donnés à un fonds de garantie		
2e Autres engagements donnés		

(1) Caution bancaire liée à l'acquisition de l'immeuble de Gentilly

(2) Titres Pragma pour 7 592 771 €

Titres Euromezzanine pour 7 042 908 €

2.2. Pour le compte de résultat

2.2.1. Produits et charges des placements

2.2.1.1. Produits des placements

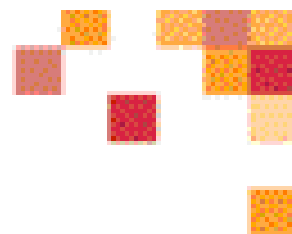
(En euros)

	Revenus financiers
Placements actions	1 732 178
Placements obligataires	204 513 260
Prêts	1 525 344
Placements immobiliers	21 778 646
Sous-total Revenus des Placements	229 549 428
Reprise de provision pour dépréciations du portefeuille	42 191 643
Reprise de provision pour créances douteuses	69 589
Amortissement de la décote	1 023 629
Sous-total Autres Produits de Placements	43 284 861
Plus-value sur titres	122 497 787
Plus-value sur biens immobiliers	7 303 867
Reprise réserve de capitalisation	390 452
Sous-total Autres Produits Financiers	130 192 106

2.2.1.2. Charges des placements

(En euros)

	Charges financières
Charges de gestion de portefeuille et intérêts	508 860
Charges de gestion des immeubles	10 320 064
Frais généraux ventilés en frais de gestion des placements	3 092 991
Sous-total frais financiers	13 921 915
Charges d'amortissements des immeubles	3 401 810
Dotations aux provisions pour dépréciation à caractère durable	8 028 399
Dotations aux provisions pour créances douteuses et congés payés, et départ en retraite	76 141
Dotations à la provision pour grosses réparations	310 455
Amortissement des surcotes	14 523 334
Sous-total autres charges des placements	26 340 138
Dotations à la réserve de capitalisation	89 251 465
Moins values sur cession d'actions	46 154 445
Moins values sur cession d'obligations	1 560 740
Sous-total pertes provenant de la réalisation des placements	136 966 650
Total	177 228 704



2.2.1.3. Produits nets des placements transférés au compte non technique

(En milliers d'euros)

Produits nets des placements	225 798
Affectation :	
Compte technique vie (voir modalités ci-dessous)	213 649
Compte non technique	12 149

Conformément aux modalités d'allocation des produits de placements, l'affectation de la quote-part des produits nets de placements au compte non technique vie résulte du calcul suivant :

● Capitaux Propres (hors réserve de capitalisation)	286 657
● Capitaux propres et provisions techniques (réserve de capitalisation incluse)	5 327 682
● Ratio	5,38 %
● Produits nets des placements	225 798
● Montant transféré au compte de résultat non technique	12 149

2.2.2. Eléments significatifs du compte de résultat de l'exercice 2003

Les éléments significatifs ayant impacté le résultat de l'exercice 2003 se détaillent de la façon suivante :

(En milliers d'euros)

● Autres produits techniques : dévolution d'actif des ex-mutuelles	+ 4 750
● Bonifications par capitalisation 2003 pour la RMC	- 33 000
● Reprise de la provision pour dépréciation à caractère durable	+ 42 191
● Dotation à la provision pour dépréciation à caractère durable pour 2003	- 8 028

Les dévolutions d'actifs des ex-mutuelles, commencées en 2002, se sont poursuivies en 2003. Les liquidités reçues en 2003 ressortent à 3 650 K€ auquel il convient d'ajouter un produit à recevoir de 1 100 K€ soit un total de 4 750 K€.

Les bonifications par capitalisation soit 33 000 K€ attribuées au titre de l'exercice 2003 ont été enregistrées, comme en 2002 en charges de l'exercice conformément à la réglementation comptable.

La reprise de la provision pour dépréciation à caractère durable soit 42 191 K€ correspond à la provision constituée fin 2002 sur des titres dont l'horizon de détention était à court terme.

Concernant la dotation pour dépréciation à caractère durable, la CARAC a identifié à fin 2003, 4 fonds communs de placement pour lesquels la décision a été prise de réduire le montant des encours confiés. Des cessions de parts devraient intervenir à court terme en 2004.

Ces lignes ont été provisionnées pour un montant total de 7 958 K€. A noter que la provision constituée sur ces 4 lignes a été déterminée sur la base du FIFO de ces lignes, dans

la mesure où il ne s'agit pas d'une cession totale de la ligne.

Le montant de 8 028 K€ comprend également une dotation pour provision sur action d'un montant de 70 K€.

2.2.3. Résultat technique par catégorie

(En milliers euros)

	Capitalisation	Autres opérations individuelles d'assurance Vie		Autres opérations individuelles	Total
	CU/VL*	CU/VL		CP**	
	(1)	RMC	Autres	(3)	
Cotisations émises	1 337	295 055	121 206	354	417 951
Chargements d'acquisition	20	8 760	1 680	9	10 469
Cotisations	1 357	303 815	122 886	363	428 420
Capitaux décès	942	55 548	3 980	84	60 554
Capitaux échus	32 215	0	0	825	33 040
Versements périodiques et rentes payées	0	149 206	3 872	0	153 077
Rachats payés	3 279	4 607	2 094	36	10 016
Renoncations	0	253	1 490	1	1 743
Frais de gestion des sinistres	44	1 996	154	1	2 195
Variation de PSAP	506	1 266	388	43	2 203
IT inclus dans les prestations	-1 329	-4 613	-138	-2	-6 081
PE incluse dans les prestations	0	-4 859	0	0	-4 859
CSG CRDS Incluses dans les prestations	413	0	953	4	1 370
Bonifications capitalisées au titre des exercices 2002 et antérieurs, incluses dans les prestations versées	2 016	41 413	909	21	44 359
Charges de prestations	38 085	244 818	13 703	1 011	297 617
Variations de PM	-31 918	206 113	114 803	-747	288 251
IT incorporés dans les PM	-3 934	-126 837	-6 976	-56	-137 803
PE incorporée dans les PM	-1 776	-26 387	3 658	-19	-24 524
Variation de la provision pour baisse de taux	0	0	0	0	0
Variation des autres provisions techniques	0	0	0	0	0
Charges de provisions mathématiques & autres provisions techniques	-37 629	52 889	111 485	-822	125 923
A-Solde de souscription	900	6 108	-2 302	173	4 880
Frais acquisition	44	9 853	3 985	12	13 895
Autres charges de gestion nettes	100	4 581	354	1	5 037
B-Charges d'acquisition et de gestion	144	14 434	4 340	13	18 931
Produits nets des placements	4 260	194 304	15 033	52	213 649
Intérêts techniques	5 264	131 450	7 114	58	143 885
Participation aux excédents	866	39 516	3 057	11	43 450
C-Solde financier	-1 870	23 339	4 862	-17	26 314
Résultat technique (A-B+C)	-1 114	15 013	-1 780	143	12 262

(1) Bons CARAC, ECLOR

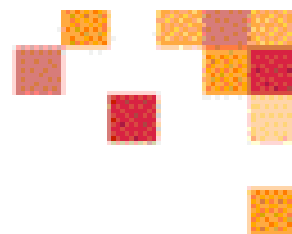
(2) RMC, Compte Épargne CARAC, Compte Épargne Famille, Rente Viagère Immédiate, CARAC Avenir

(3) Garantie Obsèques CARAC, PRIMOR

* CU : Cotisations uniques

VL : Versements libres

** CP : Cotisations périodiques



2.2.4. Autres informations sur le résultat technique :

2.2.4.1. Ventilation des cotisations brutes et nettes

(En euros)

	31/12/2002	31/12/2003
Cotisations brutes	321 203 769	428 419 876
Chargements d'acquisition	- 8 572 545	- 10 468 857
Cotisations nettes	312 631 224	417 951 019

2.2.4.2. Ventilation des chargements d'acquisition par produit

(En euros)

Produits	Cotisations brutes	Chargements d'acquisition	Cotisations nettes
Compte Épargne CARAC	117 141 734	-1 602 764	115 538 970
Compte Épargne Famille	540 631	-12 350	528 281
ECLOR	1 356 970	-20 191	1 336 780
Garantie Obsèques CARAC	348 025	-8 493	339 532
PRIMOR	14 551	-355	14 196
CARAC Avenir	1 252 041	-16 570	1 235 471
Rente Viagère Immédiate CARAC	3 951 291	-48 450	3 902 841
Total des produits d'épargne	124 605 243	-1 709 172	122 896 071
RMC	303 814 633	-8 759 685	295 054 948
Total	428 419 876	-10 468 857	417 951 019

2.2.4.3. Ventilation de la commission sur encours par produit

(En euros)

Produits	Commissions sur encours
Compte Epargne CARAC	1 240 393
ECLOR	263 985
Garantie Obsèques CARAC	843
PRIMOR	4 213
CARAC Avenir	77 456
Rente Viagère Immédiate CARAC	150 528
Total des produits d'épargne	1 737 418
Bons de capitalisation CARAC	152 109
RMC	18 979 473
Total	20 869 000

Les commissions sur encours correspondent à 0,45 % de la moyenne des PM sur 2003.

2.2.5. Gestion pour compte de tiers

Néant

2.2.6. Action sociale

La commission d'action sociale a accordé en 2003 des aides à hauteur de 6000 €, comptabilisées en charges non techniques.

2.2.7. Autres produits et charges

2.2.7.1. Produits et charges non techniques

⇒ Produits non techniques

(En euros)

	31/12/2002	31/12/2003
Produits des activités annexes	316 194	334 003
Produits des services rendus à des tiers	106 117	107 868
Produits divers de gestion courante	52 434	32 230
Total	474 745	474 101

⇒ Charges non techniques

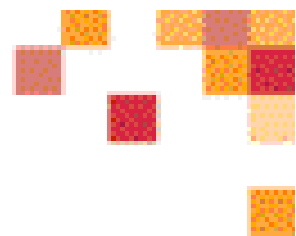
(En euros)

	31/12/2002	31/12/2003
Charges à caractère social	0	6 000
Autres charges non techniques		
Total	0	6 000

2.2.7.2. Résultat exceptionnel

(En euros)

	31/12/2002	31/12/2003
Charges exceptionnelles	0	339
Créances irrécouvrables	83 690	56 743
Indemnités de résiliation de bail	3 482	2 637
Charges exceptionnelles	87 172	59 719
Produits exceptionnels sur exercices antérieurs	20 215	12 333
Produits exceptionnels de gestion	103 795	607 272
Autres produits exceptionnels	13 700	14 760
Produits exceptionnels	137 710	634 365
Total	50 538	574 646



2.2.7.3. Fiscalité

⇒ Impôts sur les revenus

(En euros)

	31/12/2002	31/12/2003
Impôts sur les revenus financiers	7 896 577	14 142 897
Impôts sur les revenus immobiliers	1 148 757	1 229 910
Total	9 045 334	15 372 807

2.2.8. Activités accessoires

Néant

2.2.9. Ventilation des charges par nature et par destination

La répartition des charges repose sur des clés de répartition et des données analytiques issues des services de gestion.

Répartition des charges techniques par nature et par destination 2003

(En milliers d'euros)

	Frais d'acquisition	Frais d'administration	Gestion des sinistres	Gestion des placements	Autres charges techniques	Charges non techniques	TOTAL
Frais de personnel	7 664	3 384	1 263	1 047	1 976	0	15 334
Frais de recrutement et autres frais	169	83	23	56	39	0	370
Provision congés payés	23	6	-2	-16	-8	0	3
Impôts et taxes	85	37	13	10	29	0	174
Travaux, fournitures, services extérieurs	3 031	1 354	606	516	877	0	6 384
Transports et déplacements	315	109	3	16	34	0	477
Loyers	193	67	4	1 285	8	0	1 557
Frais divers de gestion	9	3	0	0	167	0	179
Frais de publicité et de communication	1 443	640	0	0	12	0	2 095
Dotation aux Amortissements	802	441	256	165	444	0	2 108
Charges exceptionnelles et provisions risques et charges	161	62	29	14	22	6	294
Total général	13 895	6 186	2 195	3 093	3 600	6	28 975

Répartition des charges techniques par nature et par destination 2002

(En milliers d'euros)

	Frais d'acquisition	Frais d'administration	Gestion des sinistres	Gestion des placements	Autres charges techniques	Charges non techniques	Total
Frais de personnel	5 764	2 140	1 215	1 047	1 927	0	12 093
Frais de recrutement et autres frais	85	26	9	25	8	0	153
Provision congés payés	-3	8	14	11	31	0	61
Impôts et taxes	70	25	13	12	29	0	149
Travaux, fournitures, services extérieurs	2 362	819	566	624	748	0	5 119
Transports et déplacements	115	30	3	5	13	0	166
Loyers	119	31	3	1 288	7	0	1 448
Frais divers de gestion	0	0	0	0	781	0	781
Frais de publicité et de communication	935	323	0	0	0	0	1 258
Dotation aux amortissements	873	364	268	189	436	0	2 130
Charges except. et prov. risques et charges	183	55	17	1	11	0	267
Ristournes aux mutuelles	1 256	0	0	0	0	0	1 256
Total	11 759	3 821	2 108	3 202	3 991	0	24 881

2.2.10. Autres éléments

⇒ Charges de personnel

(En euros)

	2002	2003
Salaires bruts	6 861 821	8 883 196
Charges patronales	3 145 716	4 136 344
Taxe sur salaires	681 936	914 613
Formation professionnelle	199 484	361 596
Frais divers de personnel	470 200	599 299
Personnel intérimaire	277 390	235 558
Provision indemnités départ à la retraite	456 071	204 092
Sous-total frais de personnel	12 092 618	15 334 698
Frais de recrutement et autres frais	153 545	370 111
Provision congés payés	60 535	2 889
Total	12 306 698	15 707 698

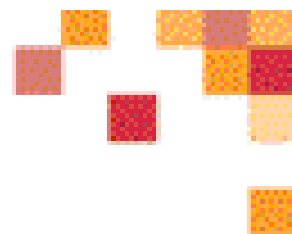
2.3. Autres informations

2.3.1. Groupe et entités liées

Néant

2.3.2. Contributions volontaires en nature

Néant



2.3.3. Personnel

(En euros)

	1999	2000	2001	2002	2003
Effectifs moyens					
Siège et réseau	129	121	123	233	283
Gardiens	62	63	63	58	57
Montant de la masse salariale de l'exercice					
Siège et réseau	4 206 956	4 165 136	4 166 833	6 861 821	8 883 196
Gardiens	1 194 805	1 146 748	1 170 241	1 107 507	1 125 245

2.3.4. Compte de participation aux excédents

(En milliers d'euros)

N°	Rubrique	Commentaire	Montant
A.	Cotisations émises		428 420
B.	Charges des prestations		297 617
C.	Charges de provisions d'assurance vie et des autres provisions techniques		125 923
D.	Solde de souscription	A-B-C	4 880
E.	Frais d'acquisition		13 895
F.	Autres charges de gestion		6 137
G.	Charges d'acquisition et de gestion nettes	E+F	20 032
H.	Résultat Technique (hors produits nets des placements)	D-G	-15 152
I.	Quote-part contractuelle d'attribution du résultat technique	(H)	0
J.	Marge technique de la mutuelle		H-I -
	15 152		
K.	Résultat financier		213 649
L.	Commissions sur encours prélevées		20 869
M.	Résultat des actifs net de commissions sur encours	K-L	192 780
N.	Quote-part réglementaire d'attribution du résultat financier	(M)*85 %	163 863
O.	Marge financière réglementaire de la mutuelle	M-N	28 917
P.	Quote-part d'attribution du résultat technique	I	-15 152
Q.	Quote-part d'attribution du résultat financier	N	163 863
R.	Participation aux résultats (minimum réglementaire)	P+Q	148 711
S.	Intérêts techniques crédités		143 885
T.	Participation aux excédents attribuée aux adhérents au cours de l'exercice		43 450
U.	Participation aux résultats attribuée aux adhérents au cours de l'exercice	S+T	187 335

2.3.5. Calcul du taux de couverture de la marge de solvabilité

⇒ Marge minimum réglementaire à constituer

Les modalités de détermination de la marge minimum à constituer sont précisées à l'article R. 212-16 du Code de la mutualité. Ce montant minimum est de 191,4 M€ à fin 2003, il se détermine de la façon suivante :

(En milliers d'euros)

	2002	2003
Provisions mathématiques	4 490 939	4 783 992
4%	179 638	191 360
Capitaux sous risques	4 320	4 142
0,30%	13	12
Marge minimum réglementaire à constituer	179 651	191 372

⇒ Eléments constitutifs

Les éléments constitutifs de la marge de solvabilité sont explicités par l'article R.212-15 du Code de la mutualité. Ils s'élèvent à 721 M€ au 31 décembre 2003, et se présentent comme suit :

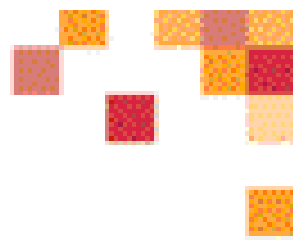
M(En milliers d'euros)

	2003
Fonds de dotation sans droit de reprise	6 473
Réserves	397 694
Résultat de l'exercice 2003	10 081
Éléments incorporels du bilan (à déduire)	-846
Total des éléments constitutifs hors plus-values latentes	413 402
Plus-values latentes	307 651
Total	721 053

Le taux de couverture de la marge de solvabilité est de 216 % hors prise en compte des plus-values latentes et de 377 % après prise en compte des plus-values latentes.

2.3.6. Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Sans objet.





Rapport Général du Commissaire aux Comptes

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2003, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Mutuelle d'Epargne de Retraite et de Prévoyance CARAC, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Mutuelle à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.2.5 et 2.1.4 de l'annexe relatives à l'application du nouveau texte sur la provision pour grosses réparations et aux changements de méthodes comptables en résultant.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235, du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la Loi de sécurité financière du 1er août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, les notes 1.2.5 et 2.1.4 de l'annexe exposent les changements de méthodes comptables relatifs à la provision pour grosses réparations. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre mutuelle, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ces changements et de la présentation qui en est faite.
- Certains postes techniques propres aux activités d'assurance, à l'actif et au passif des comptes de votre mutuelle, sont estimés selon des modalités réglementaires et en utilisant des données statistiques et des techniques actuarielles. Il en est ainsi notamment des provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans la note 1.2.5 de l'annexe.

Nous nous sommes assurés de la cohérence d'ensemble des hypothèses et des modèles de calcul retenus par votre mutuelle ainsi que de la conformité des évaluations obtenues avec les exigences de son environnement réglementaire et économique.

- La provision pour dépréciation à caractère durable sur le portefeuille titres est évaluée selon les modalités relatées dans la note 1.2.3.2 de l'annexe.

Les valeurs recouvrables, les horizons de détention et la capacité de votre mutuelle à détenir ces titres sur ces horizons n'appellent pas de commentaires de notre part.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

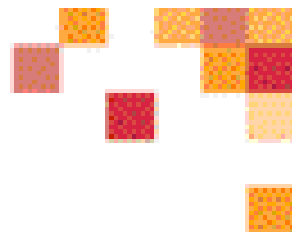
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, incluant les informations prévues à l'article L. 114-17 du Code de la Mutualité.

Fait à Paris la Défense, le 28 avril 2004

Le commissaire aux comptes

MAZARS & GUÉRARD

Pascal Parant



Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

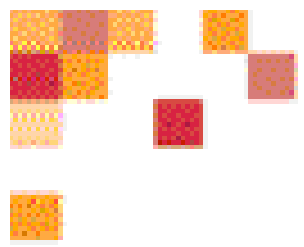
Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L. 114-32 du Code de la mutualité.

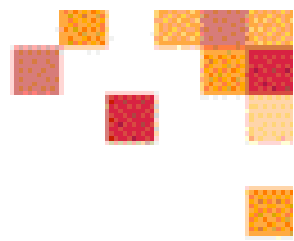
Fait à Paris la Défense, le 28 avril 2004

Le commissaire aux comptes

MAZARS & GUÉRARD

Pascal Parant







Mutuelle d'Épargne, de Retraite et de Prévoyance CARAC
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité

Siège : 2 bis, rue du Château - 92577 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex - **Tél. : 01 55 61 55 61** - Fax. : 01 55 61 55 62
Immatriculation au Registre national des mutuelles : 775 691 165 - Siret : 775 691 165 00127 - NAF : 660G

www.carac.fr